



Communiqué 2019-40

Le 17 septembre 2019

Bonjour à tous les membres,

Nous désirons vous annoncer que lors de notre rencontre d'hier en comité paritaire avec l'employeur nous avons révisé les textes de la convention collective et signé la version finale.

L'employeur va donc s'occuper d'acheminer lesdits textes à l'Assemblée nationale pour le décret qui mettra un point final à la négociation 2015-2020.

Par la suite, Contrôle routier Québec aura 90 jours pour procéder à l'ajustement de nos payes ainsi que de nous donner le retour des sommes prévues.

Veuillez également noter que lors de l'approbation officielle par décret l'employeur doit respecter dès ce moment la section 30 de la nouvelle convention collective en ce qui a trait aux horaires et au nouveau calendrier de travail.

Votre exécutif